



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023**

Délibération n° 2023-036

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Ollivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Tarifs communaux - Copies et impressions

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de maintien des tarifs 2023
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif des copies, télécopies et impressions à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Communication de documents administratifs	
A4 noir et blanc recto	0,15 €
Photocopies / impressions	
A4 noir et blanc	0,45 €
A4 Couleur	1,90 €
A3 noir et blanc	0,85 €
Télécopie	
La 1ère page	2,65 €
A partir de 2ème page	1,85 €

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État